

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1098 STDDKB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	l.l.

OBJET : Acquisition d'un bus de transports scolaires

Le Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité par l'achat d'un bus en remplacement du bus actuel,

DECIDE

Article unique : de confier à l'UGAP – Délégation territoriale d'Amiens – 5 avenue d'Italie – CS 19015 – 80094 AMIENS Cédex 3 pour un montant de 177 304,09 € HT soit 212 594,91 € TTC la fourniture d'un bus et de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc...).

Longuenesse, le 27 novembre 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 28/11/2023

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20231127-2023-1098-A1 Date de télétransmission : 28/11/2023 Date de réception préfecture : 28/11/2023
--